

<b>D 26-03</b>	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.
<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AE 296.</b>	<p><u>Présents :</u></p> <p>Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoints au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Nathalie MAHIER, Joanna de KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Antoine ARIF, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u></p> <p>Patrick BARBA : pouvoir donné à Elisabeth LEGRAND Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD Patrick BLOSSE : pouvoir donné à ARIF</p>
Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Laurent LAEMLÉ informe que la commune de HOULGATE est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AE n°296, d'une superficie de 162 m<sup>2</sup>, relevant du domaine privé communal.

Il indique que ce terrain, bâti et ne faisant l'objet d'aucune affectation particulière, nécessite un entretien régulier afin d'en préserver l'état et d'éviter toute dégradation ou nuisance.

Dans ce contexte, Madame Marianne ESHET a sollicité la commune afin de pouvoir disposer temporairement de ce terrain, à titre gratuit, en contrepartie de son entretien courant, sans qu'aucun droit réel ne soit conféré et sans modification de l'état ou de la destination du bien.

Laurent LAEMLÉ indique que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'un contrat de droit privé, ne constituant ni un bail, ni un prêt à usage, et qu'elle est consentie à titre précaire, personnel et révocable, pour une durée déterminée.

Il est également rappelé que :

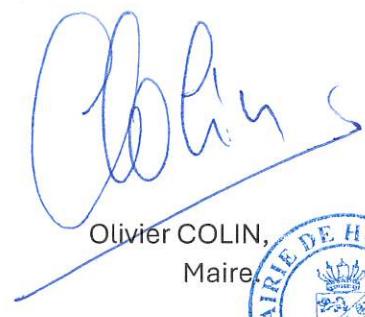
- la mise à disposition est accordée sans contrepartie financière,
- aucun accès aux réseaux, et notamment à l'eau potable, n'est prévu,
- l'occupante s'engage à assurer l'entretien du terrain et à le restituer en bon état à l'issue de la convention,
- la commune conserve la faculté de mettre fin à la convention pour motif d'intérêt général.

La convention correspondante est conclue pour une durée initiale de trois (3) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, reconductible tacitement deux (2) fois pour la même durée. Elle comporte en annexe un plan cadastral permettant d'identifier précisément la parcelle.

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code civil,
- VU le projet de convention de mise à disposition d'un bien du domaine privé communal non constitutive de droits réels,
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de confier l'entretien de ce terrain sans engager de dépenses de fonctionnement,
- CONSIDÉRANT que cette mise à disposition ne porte pas atteinte aux intérêts communaux,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'autoriser la mise à disposition gracieuse de la parcelle cadastrée section AE n° 296, d'une superficie de 162 m<sup>2</sup>, au profit de Madame Marianne ESHET, dans les conditions définies par la convention jointe ;
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition, conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.



Olivier COLIN,  
Maire



MAIRIE DE HOULGAT  
(Calvados)